

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES A LIRE POUR ACTIVER LES REMBOURSEMENTS ET EVITER LES REJETS

Conditions générales :

- Le cadre réservé à l'adhérent doit être dûment renseigné.
- Le cadre réservé au médecin doit être renseigné par le praticien lui-même notamment la nature de la maladie.
- La validité de la feuille de soins est limitée à 3 mois à compter de la première consultation.
- L'entente préalable est exigée pour toute hospitalisation médicale, chirurgicale, soins dentaires spéciaux, extractions multiples, parodontie orthodontie, prothèses dentaires, prothèses auditives ou orthopédiques ainsi que pour tous les actes effectués en série.
- En cas d'accident, une déclaration précisant les causes et circonstances de l'accident est à joindre à la feuille de soins.

Pharmacie :

- Les vignettes des médicaments doivent être obligatoirement jointes aux ordonnances.
- Pour les médicaments sans vignettes une facture de la pharmacie doit être jointe.

Radiologie et Biologie :

- La facture ainsi qu'une copie des résultats des analyses ou du compte rendu [sous pli confidentiel] doivent être jointes à l'ordonnance médicale pour toute demande de remboursement.
- Un pli confidentiel du médecin prescripteur des analyses ou radios peut être demandé par le médecin conseil de la mutuelle.

Optique :

- L'ordonnance du médecin prescripteur et la facture de l'opticien sont à joindre à la feuille de soins.

Rééducation :

- L'entente préalable renseignée par le médecin prescripteur est exigée avant le début des séances de rééducations.
- Pour le remboursement, la facture et le calendrier des séances effectuées sont à joindre à la feuille de soins.

Dentaire :

- En cas de prothèses ou de traitement canalaire, l'accord préalable renseigné sur la feuille de soins est obligatoire avant le début de traitement.
- La facture doit être jointe à la feuille de soins pour toute demande de remboursement.
- La radio-après soins est obligatoire en cas de prothèses ou de traitement canalaire.

Maladie et Affection Longue Durée ALD et ALC :

- La déclaration de maladie chronique doit être renseignée par le médecin prescripteur et renouvelée tous les 6 mois.

Adresses Mails utiles

- | | |
|------------------------------------|-----------------------|
| ▪ Réclamation | : contact@mupras.com |
| ▪ Prise en charge | : pec@mupras.com |
| ▪ Adhésion et changement de statut | : adhesion@mupras.com |

La MUPRAS garantit le respect de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

MUPRAS : Centre Allal Ben Abdellah - 6ème Etage Angle Rue Mohamed Fakir et Rue Allal Ben Abdellah - Quartier de l'Horloge Casablanca 20000 - Tél. : 05 22 20 45 45 (LG) - Fax : 05 22 22 78 18 - www.mupras.com

AS6594

Déclaration de Maladie : N° S19-0003273

Maladie

Dentaire

Optique

Autres

Cadre réservé à l'adhérent (e)

Matricule : 13289

Société : RAM

Actif

Pensionné(e)

Autre :

Nom & Prénom : HANSONI Neyem Date de naissance : 18/11/1986

Adresse : Avenue Sidi El Hacheb 1 Res Anajd Im 13 apt 1142

Tél. : 06 007 79 66 9 Total des frais engagés : 14008,73 Dhs

Cadre réservé au Médecin

Cachet du médecin :



Date de consultation : 18/02/2023

Nom et prénom du malade : HANSONI Neyem Age : 36

Lien de parenté :

Lui-même

Conjoint

Enfant

Nature de la maladie :

Affection gynéco-obstétricaine

En cas d'accident préciser les causes et circonstances :

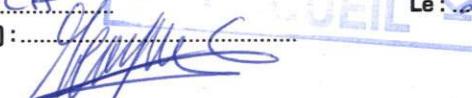
Dans le cas où la maladie aurait un caractère confidentiel, communiquer les renseignements sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseil de la Mutuelle.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration. Je déclare avoir pris connaissance de la clause relative à la protection des données personnelles.

Fait à : CASABLANCA

Le : 28/03/2023

Signature de l'adhérent(e) : Neyem



RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Dates des Actes	Natures des Actes	Nombre et Coefficient	Montant détaillé des Honoraires	Cachet et signature du Médecin attestant le Paiement des Actes
18/02/23	(S)		1000 Dh	

EXECUTION DES ORDONNANCES

Cachet du Pharmacien ou du Fournisseur	Date	Montant de la Facture
 <i>Dr. Slimane El Fazaaou-CASP</i> <i>Rés. Annajd - Bd Annal - Tél.: 05 22 99 64 11</i> <i>Tél.: 05 22 99 64 11</i>	18.02.23	108,65

ANALYSES - RADIOGRAPHIES

• Cachet et signature du Laboratoire et du Radiologue	Date	Désignation des Coefficients	Montant des Honoraires
<i>Rue Abdellah Rajii - Casablanca</i>	2010/01/23	BSC 12+PC	3500,00 Dhs

AUXILIAIRES MEDICAUX

Cachet et signature du Praticien	Date des Soins	Nombre				Montant détaillé des Honoraires
		A M	P C	I M	I V	

RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Le praticien est prié de préciser la dent traitée, l'acte pratiqué en indiquant la nature des soins.

Important :

Veuillez joindre les radiographies en cas de prothèses ou de traitement canalaires, ainsi que le bilan de l'ODF

SOINS DENTAIRES	Dents Traitées	Nature des Soins	Coefficient	
				COEFFICIENT DES TRAVAUX
				MONTANTS DES SOINS
				DEBUT D'EXECUTION
				FIN D'EXECUTION
O.D.F PROTHESES DENTAIRES	DETERMINATION DU COEFFICIENT MASTICATOIRE			
	H	25533412 00000000 35533411	G	21433552 00000000 11433553
	D	00000000	B	00000000
				COEFFICIENT DES TRAVAUX
				MONTANTS DES SOINS
				DATE DU DEVIS
				DATE DE L'EXECUTION

VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT LE DEVIS

VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT L'EXECUTION

Dr. Layachi - Tahiri Faouzia

Gynécologie - Obstétrique

73, Abdellah Ibnou Nafii - Maârif

Tél.: 05 22 25 56 94 / 05 22 98 66 11

Gsm: 06 28 56 92 59

Casablanca

Casablanca, Le : 18/02/2023

108,65

PREGNACARE
1 comprimé le matin



Dr. Layachi - Tahiri Faouzia

Gynécologie - Obstétrique

73, Abdellah Ibnou Nafii - Maârif

Tél.: 05 22 25 56 94 / 05 22 98 66 11

Gsm: 06 28 56 92 59

Casablanca

Casablanca, Le : 18/02/2023

Mme MANSOURI Meryem

DPNI



Biogiste responsable : François CORNU			
Biologistes médicaux :			
J.C. AZOULAY	L. DRUART	M. HERVO	X. NAUDOT
A. BARBRY	T. DURAND	L. JASSERAND	C. SAULT
T. BENQUEY	A. EBEL	V. LE	B. SCHUBERT
C. BOURDIN	D. ENGERAND	L. LEFLEM	D. SCIORTINO
C. BOUZ	ME. FORAY	A. LIQUIER	A. SOARES
E. CART-TANNEUR	A. FORCE	A. MARCILLY	L. STROMPF
C. COIGNARD	B. GERARD	N. MEKNACHE	S. TAPIA
N. COUPRIE	L. GUIS	J. MORTREUX	JM. VANDERNOTTE
H. DESSUANT	H. HAJJI	ME. NAUD	X. VANHOYE

AUTORISATIONS : Activités de diagnostic prénatal : analyses de cytogénétique, y compris moléculaire ; analyses de génétique moléculaire ; analyses en vue du diagnostic des maladies infectieuses y compris de biologie moléculaire ; analyses de biochimie y compris les analyses portant sur les marqueurs sériques maternels ; Examens des caractéristiques génétiques d'une personne où de son identification par empreintes génétiques ; Activité biologique d'assistance médicale à la procréation ; Autorisation de détention et/ou d'utilisation de sources de rayonnements ionisants à des fins de médecine nucléaire.

Madame MANSOURI MERYEM

Suite des résultats

Exemplaire destiné au médecin

Date de naissance : 18 Novembre 1986
Dossier : 20788 15642-21.02.23

■ NINALIA – Dépistage génétique prénatal non invasif (suite)

Performances et limites techniques:

Technique utilisée Solution V2 CE-IVD Illumina Veriseq NIPT : extraction automatisée d'ADN libre circulant plasmatique à partir du tube primaire et préparation automatisée de librairies, quantification et pooling (par 48 ou 96 échantillons) sur robot Hamilton STAR Lab. Séquençage massif parallèle paired-end sur Illumina Nextseq 500.

Logiciel Veriseq 48plex NIPT Workflow Software version: V2.0.0; Assay version: 1.1.0; Analysis pipeline: VeriSeq NIPT CE-IVD [Illumina]

Estimation de la taille des fragments d'ADN foetal, de la fraction foetale et détermination de la proportion relative de tous les autosomes/gonosomes et des fragments chromosomiques d'une taille sup à 7Mb selon l'algorithme Illumina Veriseq48Plex solution 2.

Performances du test : la sensibilité du test Illumina Veriseq NIPT solution 2 sont respectivement > à 99,9% pour les trisomies 21, 18 et 13 ; 96,4% pour les aneuploïdies autosomiques rares ; 74,1% pour les déséquilibres > à 7Mb ; et la spécificité est > à 99,8%.

Limite du test : le DPNI est un test de dépistage qui ne remplace pas le caryotype foetal et ne permet pas de détecter les anomalies chromosomiques < 7MB (microdélétions et microduplications). La réalisation d'un test ADNlc n'est pas recommandée en cas de signes d'appel échographiques. Un résultat négatif n'exclut pas formellement la possibilité pour le foetus d'être atteint de l'anomalie chromosomique.

Classification du sexe foetal (Etude Illumina de concordance des résultats des chromosomes sexuels et de l'évaluation standard de l'évaluation clinique sur 1963 cas). Concordance pour la classification du sexe foetal = 100%. La présence d'un jumeau évanescant peut expliquer un résultat faussement positif pour le chromosome Y.

Pour les grossesses multiples, la présence du chromosome Y ne permet pas de définir le nombre de foetus de sexe masculin.

Bien que la présence d'un chromosome Y puisse être détectée lors d'une grossesse gémellaire, la présence d'aneuploïdies des chromosomes sexuels telles que XO,XXX,XXY,XXY ne peut être rendues.

Pourcentage de concordance pour les dysgonosomies XO 90,5% XXY 100% XXX 100% XYY 91,7%.

Interlocuteur : Dr Nouchy, Dr Raymond, Dr Druart : 04 72 80 25 77 – Réalisé par Biomnis LYON – Validé par : Dr Luc DRUART


François CORNU

La présentation de nos résultats a changé : désormais, chaque analyse est suivie de la mention « validé par », qui vaut signature informatique du biologiste concerné.

Biogiste responsable : François CORNU		Biologistes médicaux :	
J.C. AZOULAY	L. DRUART	M. HERVO	X. NAUDOT
A. BARBRY	T. DURAND	L. JASSERAND	M. NOUCHY
T. BENQUEY	A. EBEL	V. LE	C. SAULT
C. BOURDIN	D. ENGERAND	L. LEFLEM	B. SCHUBERT
C. BOUZ	ME. FORAY	A. LIQUIER	D. SCIORTINO
E. CART-TANNEUR	A. FORCE	A. MARCILLY	A. SOARES
C. COIGNARD	B. GERARD	N. MEKNACHE	L. STROMPF
N. COUPRIE	L. GUIS	J. MORTREUX	S. TAPIA
H. DESSUANT	H. HAJJI	ME. NAUD	JM. VANDERNOTTE
		L. RAYMOND	X. VANHOYE

AUTORISATIONS : Activités de diagnostic prénatal : analyses de cytogénétique, y compris moléculaire ; analyses de génétique moléculaire ; analyses en vue du diagnostic des maladies infectieuses y compris de biologie moléculaire ; examens de génotypage, y compris les analyses portant sur les marqueurs sériques maternels ; Examens des caractéristiques génétiques d'une personne ou de son identification par empreintes génétiques ; Activité biologique d'assistance médicale à la procréation ; Autorisation de détention et/ou d'utilisation de sources de rayonnements ionisants à des fins de médecine nucléaire.

Dossier : 20788 15642-21.02.23

Enregistré le 21 Février 2023, à 13h36

Édité le 27 Février 2023, à 13h38:

Demandé par le LBM LABOPLUS

121 rue Andellah Rajji (Face à la, commune du Maârif), . CASABLANCA MAROC

Transmis par : LBM LABOPLUS

Références : B230200870

- 2078815642

LBM LABOPLUS

121 rue Andellah Rajji (Face à la

commune du Maârif)

. CASABLANCA MAROC

Exemplaire destiné au médecin

Résultat d'analyse : Madame MANSOURI, MERYEM

22 RUE EMERIAU 75015 PARIS

Née le 18 Novembre 1986, âgée de 36 ans

Prélèvement du 20 Février 2023 à 09h54



ACCREDITATION
N° 8-1100
Liste des sites accrédités
et portée disponibles sur
www.cofrac.fr

■ Informations complémentaires

DR LAYACHI TAHIRI FAOUZIA

■ NINALIA – Dépistage génétique prénatal non invasif

Nature de prélèvement

Sang total sur tube Streck

Format DPNI

DPNI Ninalia 5, dépistage des aneuploidies des chromosomes 13, 18, 21, X et Y

Semaines d'aménorrhées 18,3

Indications MSM

1/90

Nombre de fœtus 1

Jumeau évanescant non

L'analyse a été réalisée en considérant l'absence de jumeau évanescant.

RESULTAT

Fraction fœtale

11 %

Résultat négatif. ABSENCE de TRISOMIE 21, 18 ,13 décelée.

Interlocuteur : Dr Nouchy, Dr Raymond, Dr Druart : 04 72 80 25 77 – Réalisé par Biomnis LYON – Validé par : Dr Luc DRUART

Garçon – Absence de dysgonosomies

Interlocuteur : Dr Nouchy, Dr Raymond, Dr Druart : 04 72 80 25 77 – Réalisé par Biomnis LYON – Validé par : Dr Sylvie TAPIA



Laboratoire de biologie médicale

مختبر التحاليل الطبية

Mme MANSOURI Meryem

Prescripteur : Dr LAYACHI TAHIRI FAOUZIA

Casablanca le : 22-03-2023

Du : 20-02-2023

Référence : B230200870

Dr Zizi

Médecin Biologiste

Ancien interne des hôpitaux de Paris

Normes

Antériorités

ANALYSES TRANSMISES

Dépistage prénatal non invasif des trisomies 13, 18 et 21 – sang total – prénatal : Voir compte rendu ci-joint.





Laboratoire de biologie médicale

مختبر التحاليل الطبية

Dr Zizi

دكتور الزيزي

Médecin Biologiste

طبيب

Ancien interne des hôpitaux de Paris

إختصاصي في
التحاليل الطبية

Casablanca le 20-02-2023

Mme MANSOURI Meryem

FACTURE N° B230200870

Récapitulatif des analyses

CN	Analyse	Val	Clefs
	DPNIX, Dépistage prénatal non invasif des trisomies 13, 18 et 21 – sang total – prénatal	B2612	B

Total des B : 2612

TOTAL DOSSIER : 3500.08 DH

Arrêtée la présente facture à la somme de :
trois mille cinq cents dirhams huit centimes

